REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DURANT LA COMMEMORATION RUE DE L'EGLISE LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du cortège prévu dans le cadre de la Cérémonie du Mercredi 11 novembre 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la règlementation temporaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera totalement interdite, rue de l'Eglise le Mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 11h30 en raison de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par le personnel communal ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site de la commune. (Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Responsable des Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly sur la Lys, le 5 octobre 2026.

AR2026_219

Le Maire

Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840 -

DGS